

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17–28 août 2019

**Comité I**

Conservation de la grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé sur la base du document CoP18 Doc. 87, après les discussions de la quatrième séance du Comité I (voir document CoP18 Com. I Rec. 4).*

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de la grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*) :**

18.AA Les États de l'aire de répartition sont encouragés à collaborer et à :

- a) conduire des études pour :
  - i) estimer la taille de la population de grenouilles géantes du lac Titicaca ; et
  - ii) repérer et surveiller tout le commerce international illégal de spécimens de grenouilles géantes du lac Titicaca.
- b) renforcer les mécanismes de coopération internationale pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca, et la lutte contre le commerce illégal ;
- c) élaborer et mettre en œuvre des stratégies complémentaires de réduction de la demande ;
- d) continuer de sensibiliser à l'importance de la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca, à son rôle écologique, à sa valeur culturelle et aux menaces, en particulier le commerce illégal ; et
- e) rendre compte au Comité pour les animaux sur l'application des paragraphes a) à d) ci-dessus.

**À l'adresse du Secrétariat :**

18.BB Le Secrétariat envoie une notification aux Parties pour demander des informations pertinentes pour la décision 18.AA, paragraphe a), compile les réponses et les communique aux États de l'aire de répartition.

**À l'adresse des Parties, entre autres :**

18.CC Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir une aide financière et technique en appui à l'application de la décision 18.AA ; et
- b) communiquer des informations pertinentes, comme demandé dans la notification mentionnée dans la décision 18.BB, à l'appui de la décision 18.AA, paragraphes a) à d).

***À l'adresse du Comité pour les animaux***

18.DD Le Comité pour les animaux examine tout rapport soumis par les Parties conformément à la décision 18.AA paragraphe e) et prépare des recommandations pour examen par le Comité permanent ou la Conférence des Parties, comme il convient.

***À l'adresse du Comité permanent***

18.EE Le Comité permanent examine tout rapport soumis par le Comité pour les animaux conformément à la décision 18.DD et fait rapport à la Conférence des Parties, comme il convient.